

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

**ARRETE**  
**portant approbation du plan de prévention des risques**  
**inondations et mouvements de terrain**  
**de la commune de Douvres**

**Le préfet de l'Ain**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain pour la commune de Douvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain de la commune de Douvres,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 décembre 2004 au 23 décembre 2004 et l'avis du commissaire enquêteur du 17 janvier 2005,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Douvres en date du 10 janvier 2005,

Vu l'avis du 20 décembre 2004 de la chambre d'agriculture,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

**ARRETE**

**Article 1**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain de la commune de Douvres.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

**Article 2**

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Douvres,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Douvres pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Douvres. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

**Article 4**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

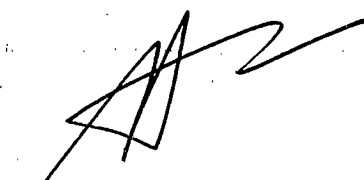
- au maire de la commune de Douvres,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au sous-préfet de Belley

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 15 FEV. 2005

Le Préfet,



Michel FUZEAU